

	<p>COMMUNE DE NANTHEUIL          CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019  <b>PROCES VERBAL</b></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 13           PRESENTS : 8           VOTANTS : 11</p>	<p><b>L'an Deux Mil Dix –Neuf, le mercredi 30 janvier 2019 à 19h00,</b> le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.</p> <p><b>PRESENTS :</b> Bernadette LAGARDE, Raphaël CHIPEAUX, Patricia GREDOIRE, Angeles DOCHE, André CHAMINADE, Carinne EYMARD, Matthieu DOOM, Marie-Annick FAURE.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b> Carole PLU ayant donné pouvoir à Matthieu DOOM, Philippe COULANGES ayant donné pouvoir à Bernadette LAGARDE, Delphine DEBORD ayant donné pouvoir à Raphaël CHIPEAUX.</p> <p><b>ABSENTS :</b> Robert REDON, Yannick CHAMINADE</p> <p>Convocation du conseil municipal : 25 janvier 2019,          Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.          Secrétaire de séance : Matthieu DOOM</p>

La séance est ouverte à 19H15 par Madame Bernadette Lagarde, Maire de NANTHEUIL.  
 Matthieu DOOM est nommé Secrétaire de séance.

### Ordre du Jour

**1. Approbation du PV du Conseil du 08 janvier 2019.**

Le procès verbal du Conseil municipal du 08/01/2019 est adopté à l'unanimité.

**2. Projet d'extension du bâtiment du snack bar du plan d'eau : choix des entreprises pour la réalisation des travaux**

Madame le Maire rappelle qu'en date du 20/12/2018, le Conseil municipal a approuvé le projet d'extension du bâtiment du snack bar du plan d'eau de Nantheuil (plan de financement, procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et procédure adaptée de passation de marchés publics).

En date du 08/01/2019, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de valider le choix, parmi les 3 offres reçues, de la SCP Bourgeois & Vigier comme maître d'œuvre en charge du projet d'extension du bâtiment du snack bar du plan d'eau.

Concernant la procédure adaptée de passation de marchés publics, celle-ci a été réalisée sur la plateforme AWS, plateforme de dématérialisation, conformément à la réglementation en vigueur pour les marchés publics supérieurs à 25.000€.

L'avis d'appel public à la concurrence pour le projet d'extension du bâtiment du snack bar du plan d'eau de Nantheuil a donc été publié le 09/01/2019 sous la référence 19-0304PA-T-01 avec une remise des offres le 25/01/2019 à 12h00 au plus tard, et portait sur 2 lots distincts :

- Lot 1 : Charpente, couverture, menuiserie aluminium et petits travaux de maçonnerie
- Lot 2 : Electricité, plomberie sanitaire.

L'ouverture des offres a eu lieu le vendredi 25/01/2019 à 16h00, à la Mairie de Nantheuil, en présence de Bernadette Lagarde (Maire), Raphaël Chipeaux (1<sup>er</sup> adjoint), Christelle Larivière (secrétaire de mairie) et Pierre Vigier (Architecte SCP Bourgeois & Vigier).

La Commission Finances & Travaux s'est réunie le mercredi 30/01/2019 à 18h30 pour procéder à l'analyse et au classement des offres reçues :

LOT 1 – Charpente, couverture, menuiserie aluminium et petits travaux de maçonnerie

Entreprise	Montant HT	Note / prix de l'offre (60%)	Note méthodologique (40%)	Total	Classement
Sarl P&R Meyzie	29.888,05 €	60,00	40,00	100,00	1
C.O.B.C	30.067,36 €	59,64	40,00	99,64	2
HORIZONS BOIS	42.821,91 €	41,87	40,00	81,87	3

LOT 2 – Electricité, plomberie sanitaire

Entreprise	Montant HT	Note / prix de l'offre (60%)	Note méthodologique (40%)	Total	Classement
Sarl LACOTTE P	9.541,30 €	60,00	40,00	100,00	1

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir entériner les classements validés par la Commission Finances & Travaux et de se prononcer sur le choix des entreprises retenues pour chaque lot.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De Valider le choix de l'entreprise SARL P & R MEYZIE pour le lot 1 de la réalisation des travaux d'extension du bâtiment du snack bar du plan d'eau pour un montant de 29.888,05€ HT,**
- **De Valider le choix de l'entreprise SARL LACOTTE pour le lot 2 de la réalisation des travaux d'extension du bâtiment du snack bar du plan d'eau pour un montant de 9.541,30€ HT,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se référant à cette opération,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.**

**3. Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.**

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2019, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation avant le vote du budget primitif 2019 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Sachant que le total des dépenses d'équipement inscrites au budget 2018 s'élevait à 196 459€ et que le quart de ce montant représente la somme de 49 114.75€, il est proposé aux membres du conseil municipal l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 14 480€, selon la répartition suivante :

<b>21 - Immobilisations corporelles ( 17 203€ / 4 = 4 300€)</b>	<b>1 320€</b>
2135 – Installation générales, agencements, aménagements de construction	750€
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	570€
<b>Opérations d'équipements</b>	<b>13 160€</b>
026 - Sécurisation du plan d'eau et atelier (51 000/4= 12 750€)	9 500€
027 –Réfection place (111 000/4 =27 750)	2 160€
061 – Voirie (6000/4 = 1 500)	1 500€

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 14 480€ aux chapitres et articles comme ci-dessus présentés, avant le vote du budget primitif 2019.***

#### **4. Indemnités des élus : modification de l'indice brut terminal**

Madame le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

La Direction Générale des Collectivités Locales rappelle que les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1022 doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération notifiant uniquement « indice brut terminal de la fonction publique », qui, juridiquement valable, permettra ainsi l'application de la nouvelle valeur de référence (1027) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

***Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :***

***DECIDE de maintenir les indemnités des élus et de les calculer sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique et CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.***

#### **5. Révision annuelle des loyers des logements communaux**

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui rappelle que la Commune loue 5 logements (dont 4 sont conventionnés) et qu'il est possible d'appliquer une révision des loyers en appliquant le nouvel indice IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente (soit une augmentation de 1,25% - JO du 13 juillet 2018) à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Par délibération 2017-11-01 du 21/11/2017, le Conseil municipal avait décidé une augmentation de 0.90% pour l'ensemble des loyers des logements communaux, à compter du 01/01/2018 ; toutefois un courrier de la Préfecture de la Dordogne en date du 22/01/2018 précisait qu'en application de la loi de finances pour 2018 (n°2017-1837 du 30 décembre 2017), les loyers et redevances maximaux devaient demeurer identiques à ceux de 2017. Ce courrier de la Préfecture n'a pas été traité par le secrétariat en janvier 2018 et les augmentations votées en 2017 ont donc été appliquées en 2018.

***Après en avoir échangé, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers pour cette année 2019, afin de régulariser l'augmentation décidée à tort en 2018.***

#### **6. Subvention voyage scolaire organisé par le RPI Nantheuil-Nanthiat (mai 2019)**

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui donne lecture d'un courrier des enseignantes du RPI Nantheuil-Nanthiat du 21 janvier 2019, concernant le projet de sortie scolaire en Vendée, du 07 au 10/05/2019.

Le budget prévisionnel de cette sortie scolaire s'élève à 17.196,50€ pour 63 élèves (soit près de 270€ par élève). Le coût du transport devrait être pris en charge par les Amicales Laïques de Nantheuil et de Nanthiat. Plusieurs actions ont été menées par l'équipe enseignante et par les parents d'élèves afin de diminuer le coût de ce voyage (loto, repas, vente de chocolats...). Toutefois, afin de boucler le plan de financement, la Commune de Nantheuil est sollicitée pour participer au financement de ce voyage, par le biais du versement d'une subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de décider le versement d'une subvention de 30€ par élève, pour 53 élèves (les élèves habitant Nantheuil, scolarisés à Nantheuil ou à Nanthiat, ainsi que les élèves de Thiviers, St Germain et Cognac scolarisés à Nantheuil). La Commune de Nanthiat subventionnera quant à elle les 10 autres élèves. La participation de la Commune de Nantheuil à ce voyage scolaire s'élèverait donc à 30€ par enfant :

53 x 30€ = 1.590€, au profit de la coopérative scolaire de Nantheuil.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser une subvention de 30 euros par élève, pour un total de 53 élèves, soit la somme de 1 590€ ; dit que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de Nantheuil et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6745 –Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux personnes de droit privé.***

#### **7. Convention avec l'association Canopée : versement subvention 2019**

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui rappelle que par délibération du 21/12/2015, une Convention lie la Commune de Nantheuil à l'association Canopée pour 5 années, de 2016 à 2020 inclus.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 15.000 € à l'association Canopée, chargée notamment de la programmation culturelle au Nantholia.

Raphaël Chipeaux rappelle qu'en septembre 2018, suite à la démission de tous les membres du conseil d'administration de l'association Canopée, une nouvelle équipe a été élue et a repris in extremis les rênes de l'association Canopée. Cette nouvelle équipe assure depuis septembre avec enthousiasme et motivation le bon déroulement de la programmation culturelle au Nantholia. Les échanges avec les nouveaux représentants de l'association Canopée sont très satisfaisants et fructueux, et laissent présager d'excellentes initiatives culturelles variées, s'adressant au plus grand nombre, pour la prochaine saison. L'association Canopée tiendra une assemblée générale le 18 février prochain. Le Conseil municipal rappelle que l'association Canopée doit tenir la municipalité informée de ses actions, au travers des bilans moraux et financiers notamment. Les représentants de l'association Canopée seront par ailleurs conviés lors d'un prochain Conseil municipal afin d'échanger sur la programmation et la politique culturelle de la Commune.

Raphaël Chipeaux donne lecture d'un courrier de Madame Fanny Labrousse, Présidente de l'association Canopée en date du 23/01/2019, adressé la Mairie de Nantheuil. Au travers de ce courrier, Madame Labrousse sollicite la mairie pour le versement de la moitié de l'aide annuelle prévue pour 2019, soit la somme de 7.500€.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'inscrire au budget primitif 2019 la somme de 15.000€ à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé au profit de l'association Canopée, conformément à la Convention qui lie la commune de Nantheuil à l'association Canopée, et autorise Madame le Maire à mandater la somme de 7.500€ représentant la moitié de la dite subvention à l'association Canopée dès que la délibération sera rendue exécutoire.***

#### **8. CCPL - compétences eau et assainissement : possibilité de report à 2026**

Madame le Maire rappelle que la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendait obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement pour les EPCI à fiscalité propre. Cependant une loi a été adoptée le 5 juillet 2018 par l'Assemblée Nationale afin d'assouplir et de laisser la possibilité de reporter à 2026 la prise de compétence pour certains EPCI ;

La Communauté de Communes Périgord Limousin (CCPL) n'exerçant pas à titre optionnel ou facultatif les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement induit donc qu'elle peut s'opposer au transfert obligatoire. Pour cela au moins 25% des communes membres de la CCPL représentant au moins 20% de la population doivent délibérer en ce sens.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le report à 2026 des compétences eau et assainissement.***

#### **9. a) Adhésion de la Commune au Service Energies du SDE24 (convention partenariat SDE24 et CCPL).**

Madame le Maire explique que le SDE24 propose une adhésion au Service Energie. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au Service Energies du SDE24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public et bâtiments communaux).

Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence.

Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisement d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE24 et la Communauté de Communes du Périgord Limousin, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est prise en charge par cette dernière.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable pour adhérer a Service Energies du SDE 24 et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir à ce dossier.***

#### **b) SDE24 : remplacement du foyer n°0035**

Madame le Maire explique qu'à l'occasion d'une visite de contrôle dans le cadre des missions de suivi des installations d'éclairage public, le SDE24 a jugé nécessaire le remplacement du foyer n°0035 afin de le maintenir dans un état de fonctionnement optimal et aux normes en vigueur. L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 829,49€ HT, prise en charge par le SDE24 à hauteur de 50%.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne mandat au SDE24 pour réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se référant à cette opération.***

#### **10. Renouvellement convention fourrière avec la SPA**

Madame le Maire rappelle que tout animal en divagation sur la commune est sous la responsabilité du maire de la commune et qu'il est régulièrement nécessaire de recueillir sur la voie publique des chiens errants. Lorsque les propriétaires de ces animaux ne se font pas connaître ou ne peuvent être identifiés, il faut en dernier recours les conduire à la SPA ;

Afin de bénéficier des services de la SPA, il est nécessaire de signer une convention avec la SPA de Bergerac. Ce service, pour l'année 2019, est facturé à 0,75€ par habitant soit un total de 720€.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SPA, à inscrire au budget 2019 les crédits nécessaire soit la somme de 720€ à l'article 6281 – Concours divers (convention,...).***

#### **Questions diverses**

- Réflexion sur l'organisation d'une réunion citoyenne dans le cadre du grand débat national : Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une réunion qui s'est tenue à la Mairie de Nantheuil avec Monsieur le Sous-préfet le 22 janvier 2019. Au cours de cette réunion, un dossier de DETR a été remis à Monsieur le Sous-préfet. Par ailleurs, il a été évoqué avec Monsieur le Sous-préfet, la possibilité d'organiser une réunion citoyenne dans le cadre du grand débat national souhaité par le Président de la République. A l'unanimité, les membres du Conseil municipal sont favorables à l'organisation d'une réunion citoyenne au Nantholia,

sous réserve que cette réunion soit animée par une personne neutre extérieure au Conseil municipal. La Mairie assurera la restitution fidèle des échanges et des débats mais ne prendra pas partie dans l'animation de cette réunion. Cette réunion se tiendra au Nantholia le Vendredi 15 février 2019 à partir de 19h30.

- SIAEP de Nanthiat : Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Jo Brouillac, vice-président du SIAEP, se tient à la disposition des élus pour organiser une visite de la nouvelle station de traitement située à Pont de Château, en bordure de l'Isle.
- PLUI : dans le cadre de la charte de gouvernance et de la délibération de prescription du PLUI, Matthieu DOOM informe que doit être mise en place une concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Les modalités suivantes pour la concertation ont été décidées :

- 1) Via email sur l'adresse: [plui@perigord-limousin.fr](mailto:plui@perigord-limousin.fr)
- 2) Via courrier libre adressé directement au siège le CCPL
- 3) Via un registre en place au niveau de la Mairie comportant : une page de présentation de la consultation et une feuille d'observations.

La séance est levée à 20h30.



Le Maire,

Bernadette LAGARDE